

2005-1136

RAPPORT DE PRESENTATION

La modification de l'annexe n°1 du décret 91-490 du 8 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs, a pour but de corriger une erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'article 2 du décret 2003-523 du 4 juillet 2003.

Conformément au rapport de présentation du décret sus- visé, les Inspecteurs généraux d'Etat, et le Contrôleur financier devraient bénéficier de la consistance de l'ameublement et du taux de l'indemnité représentative de logements de fonction classés à la catégorie A, du fait du principe des droits acquis.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

DECRET N° 2005-1136..... modifiant l'annexe n°1 du
décret n°91.490 du 08 mai 1991 fixant les conditions d'attribution
et d'occupation des logements administratifs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 91-490 du 8 mai 1991, fixant les conditions d'attribution et
d'occupation des logements administratifs, modifié ;

VU le décret n°2000-376 du 4 novembre 2001, portant nomination du
Secrétaire général de la Présidence de la République ;

VU le décret n°2004-561 du 21 avril 2004, portant nomination du Premier
Ministre ;

VU le décret n°2004-724 du 11 Août 2005, portant répartition des services de
l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés anonymes à
participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et
les ministères ;

Sur le rapport du Secrétaire général de la Présidence de la République,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : L'annexe n°1, du décret n°91-490 du 8 mai 1991 fixant les
conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs est
modifiée comme suit :

Catégorie « A »

Après :

« Les Inspecteurs généraux d'Etat »

Ajouter :

« Le Contrôleur Financier »

(Le reste sans changement)

Catégorie « B »

Rayer :

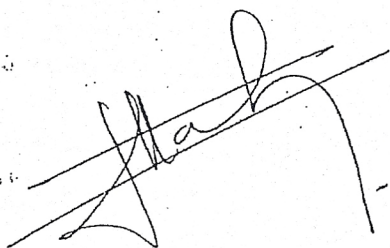
« Le Contrôleur Financier »

(Le reste sans changement)

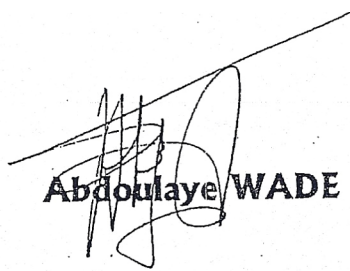
ARTICLE 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 28 NOVEMBRE 2005

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Macky SALL', written over a horizontal line.

Macky SALL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Abdoulaye WADE', written over a horizontal line.

Abdoulaye WADE